

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

SÉCURITÉ CIVILE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
AXE 1 : La prévention des risques	12
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	12
AXE 2 : La gestion des risques et des crises de sécurité civile	20
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	20
Présentation des crédits par programme	29
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	29
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	31

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

SÉCURITÉ CIVILE

Sécurité civile

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P205 – Affaires maritimes Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P181 – Prévention des risques Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Santé	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables Recherche et enseignement supérieur	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P159 – Expertise, information géographique et météorologie Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P161 – Sécurité civile Sécurités	Alain THIRION <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P362 – Écologie Plan de relance	Laurent PICHARD <i>Sous-directeur à la direction du budget</i>
P363 – Compétitivité Plan de relance	Alban HAUTIER <i>Sous-directeur à la direction du budget</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques et privées. Politique par essence interservices et interministérielle, la sécurité civile est l'une des missions premières des pouvoirs publics. C'est aussi l'une des fonctions les plus complexes et les plus difficiles à organiser en raison de la diversité des risques, de leur caractère évolutif, et dans la plupart des cas, de la difficulté des prévisions.

Les grands risques naturels (séismes, tempêtes exceptionnelles, inondations, mouvements de terrain, éruptions volcaniques, feux de forêts de grande ampleur, avalanches) sont identifiés et les zones à risque répertoriées, mais l'ampleur de chaque phénomène, ses caractéristiques particulières, les circonstances qui l'accompagnent font de chaque crise un événement unique. Les risques d'origine technologique évoluent avec les structures industrielles, créant ainsi un besoin d'ajustement permanent des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics. Par ailleurs, la combinaison d'un risque naturel et d'un risque technologique vient encore élargir la variété des risques auxquels il faut se préparer. Enfin, une menace terroriste mouvante, pouvant prendre des formes sophistiquées, accroît encore les interrogations sur l'adaptation de la réponse aux menaces pour la population.

Faire disparaître totalement ces risques serait un objectif irréaliste : l'homme ne peut maîtriser les événements naturels exceptionnels, et notre société industrielle engendre des risques qu'il convient de limiter. Réduire l'exposition globale de la population aux risques est donc la finalité profonde de la politique de sécurité civile.

Cette politique se développe sous deux formes, adaptées aux exigences particulières à chaque type de risque :

- la prévention, qui vise à réduire le nombre d'événements catastrophiques ou, lorsque c'est impossible (grands phénomènes naturels notamment), à en atténuer les conséquences dommageables pour la population ;
- la gestion des risques, qui comprend les mesures de préparation aux crises de toute nature, et les interventions de secours lorsque survient une catastrophe.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la politique de sécurité civile est la diversité des acteurs qualifiés qui y prennent part, et dont la coordination est un enjeu essentiel. L'importance de la proximité en matière de secours confère aux communes et aux départements un rôle essentiel. C'est la raison pour laquelle les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) constituent le pivot de l'organisation de la sécurité civile. Dès lors que les événements ont une portée qui dépasse les limites et les capacités d'une commune, la direction des secours revient au représentant de l'État qui peut faire notamment intervenir les moyens nationaux. Au niveau national, la loi de modernisation de l'action civile du 13 août 2004 consacre le rôle de coordination de l'État, « garant de la cohérence de la sécurité civile ».

L'action de l'État en matière de prévention des risques est portée, au sein du ministère de la transition écologique par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) qui est en charge de la coordination interministérielle des politiques de prévention des risques majeurs. Dans ce cadre, la DGPR développe et met en œuvre les politiques à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques.

Un opérateur de l'État (Météo-France) et plusieurs autres ministères apportent aussi un concours important à la politique interservices et interministérielle de sécurité civile.

L'établissement public Météo-France (programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie ») assure les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens, il est ainsi au centre du dispositif d'alerte en matière de risques d'origine météorologique. Les services du ministère compétents en matière d'écologie (programme 181 « Prévention des risques », programme 205 « Sécurité et affaires maritimes ») tiennent un rôle central dans la prévention des risques naturels et technologiques. Il en est de même du ministère chargé de la santé – pour les urgences sanitaires (programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ») et du ministère chargé de l'agriculture (programme 149 « Forêt ») pour la lutte précoce contre les feux de forêts.

La mise en place du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT – programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable ») a été confiée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) en liaison avec le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS). Ce centre est chargé de l'observation, du suivi des phénomènes, du recueil des données en temps réel, ainsi que de l'émission d'avis vers les autorités de sécurité civile (COGIC) en cas de tsunamis en Méditerranée et Atlantique nord-est.

La principale responsabilité de l'État étant la coordination du dispositif, au niveau national, ou au niveau zonal ou départemental, c'est dans ce domaine que sont engagés les efforts et les investissements les plus importants. La modernisation des plans de secours, décidée par le législateur, rend l'organisation plus réactive et mieux adaptée en cas de crise. En matière sanitaire, l'actualisation des dispositifs de préparation et de coordination de la réponse tant au niveau national que local produit un effet de même nature.

Afin de lutter contre le terrorisme, la DGSCGC a engagé, depuis 2016, un programme d'accroissement de ses moyens d'équipement et de fonctionnement, de modernisation des systèmes d'information et de renforcement de la sécurité des sites.

Dans le cadre de la modernisation du ministère de l'Intérieur, une partie importante des crédits informatiques a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » avec la création de la direction du numérique (DNUM). Celle-ci est chargée notamment du maintien en condition opérationnelle et de la modernisation du réseau de télécommunications Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) dont ANTARES est la composante dédiée à la sécurité civile. Ce réseau doit être remplacé d'ici 2024 par le projet réseau radio du futur (RRF). Le programme 216 est désormais le programme support du développement et du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des outils numériques concourant à la gestion de crise. Il en est ainsi du logiciel de gestion et de déclenchement de sirènes du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Dans ce même domaine de l'alerte et de l'information des populations, la DNUM porte également le projet *FR-Alert* relatif avant tout à l'alerte via les opérateurs de téléphonie mobile (Diffusion cellulaire ou Cell Broadcast et SMS géolocalisés) avec le développement d'un portail de diffusion des alertes multicanal. Sa première phase, devant aboutir d'ici juin 2022, est financée par le plan de relance de l'économie (programme 363).

Les pouvoirs publics ont le devoir de poursuivre la préparation aux prochaines crises, sans en connaître la date ni la nature. Ils s'organisent au mieux de leur capacité d'anticipation pour faire face à des événements incertains, voire improbables. L'impréparation face à ce type d'événements serait inacceptable compte tenu des conséquences très lourdes qu'ils peuvent avoir sur les populations.

Dans cet esprit, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) concentre la planification et les moyens nationaux dévolus à la gestion de crise.

Dans ce schéma, désormais, la direction des sapeurs-pompiers intègre mieux l'apport des 250 000 sapeurs-pompiers au dispositif national de sécurité civile et de gestion des crises.

Enfin, il incombe à la DGSCGC d'armer le centre interministériel de crise (CIC) de Beauvau, lorsque son activation est décidée par le Premier ministre. Il en est de même depuis le 1^{er} septembre 2020 pour la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (C2IPAV Infopublic) également localisée sur le site de Beauvau.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

LA PRÉVENTION DES RISQUES

OBJECTIF DPT-213 : Améliorer la prévention des risques d'origine météorologique

OBJECTIF DPT-105 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

OBJECTIF DPT-104 : Réduire la vulnérabilité aux risques naturels

OBJECTIF DPT-248 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

OBJECTIF DPT-81 : Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée

OBJECTIF DPT-101 : Optimiser la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts

OBJECTIF DPT-1169 : Améliorer la sécurité maritime

OBJECTIF DPT-102 : Optimiser la neutralisation des engins explosifs

AXE 1 : LA PRÉVENTION DES RISQUES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-213

Améliorer la prévention des risques d'origine météorologique

Programme 159 : Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologique

Ce premier objectif concerne la performance du service public de la météorologie pour la prévision météorologique et la mission de sécurité météorologique des personnes et des biens, qui constituent sa raison d'être principale, au bénéfice du public, des pouvoirs publics et des principaux secteurs de l'économie.

Sa réalisation mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, aux développements et à l'innovation. Elle traduit également l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une forte contribution de l'expertise humaine, indispensable à l'interprétation des observations et des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

S'agissant de la politique interministérielle de sécurité civile, l'objectif majeur est l'amélioration des produits et services de sécurité et de vigilance météorologiques mis en place fin 2001 par Météo-France, en partenariat avec les services de l'État en charge de la sécurité civile, des transports et de l'environnement, pour avertir la population et les pouvoirs publics de l'arrivée d'événements dangereux. La carte de vigilance à quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et les conseils de comportement qui l'accompagnent permettent de diffuser de façon large et efficace cette information et de sensibiliser le grand public sur les comportements à adopter dans de telles circonstances. Ce dispositif, désormais bien connu de nos concitoyens, a été étendu en 2004, en concertation avec l'Institut de Veille Sanitaire (IVS), pour aborder, dans un cadre du plan canicule, les risques sanitaires liés aux températures extrêmes dans le cadre des plans de vigilance.

En 2007, grâce à un partenariat avec les services du ministère en charge de l'écologie, chargés de la prévision des crues, la carte de vigilance a pris en compte le risque d'inondation. En 2011, les risques de fortes vagues à la côte et de submersion marine du littoral ont à leur tour été intégrés dans cette carte de vigilance.

Depuis septembre 2015, l'ensemble des acteurs de la sécurité civile ont accès à un extranet unique développé par Météo-France, accessible 24h/24 et 7j/7 en permanence. Cet outil facilite le partage de l'information météorologique. Il renforce encore l'accompagnement apporté par Météo-France aux décideurs au sein des cellules de crise. Autre innovation, Météo-France met à disposition des services nationaux de la Sécurité Civile et désormais du public, une prévision des phénomènes dangereux à sept jours.

Ce produit, rendu public en 2020, renseigne sur la probabilité de survenue de situations pouvant conduire à une mise en vigilance orange ou rouge, ce qui permet de mieux anticiper les situations à risques.

En 2021, le dispositif évolue en étendant la période couverte par la vigilance météorologique avec deux cartes distinctes, l'une pour la journée en cours et l'autre pour la totalité du lendemain et en introduisant une cartographie plus précise des zones potentiellement touchées. De plus, les avertissements de pluie intense à l'échelle des communes (APIC) s'étendent désormais à 100 % du territoire métropolitain (93 % précédemment) et la visualisation des cartes d'APIC est accessible au public.

INDICATEUR P159-582-14816

Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures	%	95	85	>86	>86	>86	>87
Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME	%	80,9	78,6	>80	>79	>79	En cours de définition avec nouvelles sources PEA-ROME

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 582-14816.1 : Les résultats sont validés par le comité national de suivi de la vigilance.

Sous-indicateur 582-14816.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs publiés dans des revues internationales et agréé par les groupes d'experts de l'OMM compétents en matière d'intercomparaison de modèles

Mode de calcul :

Sous-indicateur 582-14816.1 :

La pertinence d'une mise en vigilance est appréciée à partir de plusieurs critères : l'occurrence effective de l'évènement météorologique, l'estimation correcte de son intensité, sa bonne anticipation sur les zones concernées, ainsi que la précision de sa localisation géographique et temporelle.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports, de l'environnement, de la santé et de l'hydro-océanographie. L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à trois heures. Ce délai est celui que la sécurité civile considère comme minimum pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace.

L'indicateur porte sur les phénomènes météorologiques suivants de la procédure de vigilance : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas ». Les épisodes de canicule, grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 582-14816.2 :

Cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les mesures réalisées par des stations automatiques au sol et la prévision numérique à échelle fine Arome de courte échéance (forcée par Arpège) à proximité de ces stations. Il tient compte de l'occurrence de quatre types de conditions météorologiques (rafales d'au moins 40 km/h, cumul de pluie sur 6 h d'au moins 0,5 mm, 2 mm, et 5 mm) et sur quatre échéances de prévision (6 h, 12 h, 18 h, 24 h).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 582-14816.1

Pour être utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des événements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections.

En 2020, lors de la succession à un rythme inhabituellement élevé des tempêtes en février et mars, la maîtrise du taux de fausses alarmes, inchangé par rapport à 2019, s'est faite au prix d'une détérioration du taux d'anticipation. Des pratiques de déclenchement de la vigilance élargissant un peu les zones à risque avec suffisamment d'anticipation quitte à augmenter légèrement le taux de fausses alarmes sont en cours d'expérimentation et les premiers résultats sur 2021 semblent encourageants. Rendue possible par la mise en service du nouveau super-calculateur, l'amélioration de la prévision d'ensemble AROME doit faciliter ces pratiques à partir de 2022.

Le calcul de cet indicateur d'anticipation est par ailleurs sensible au nombre d'événements, puisqu'aussi bien le taux de non détection que celui d'anticipation sont relatifs au nombre total de départements ayant subi des événements qui ont ou auraient justifié d'une vigilance orange ou rouge. 2020 a été une année comportant un nombre faible (66) d'événements comparé aux trois années précédentes qui avaient constitué des records (entre 77 et 79). L'indicateur a donc reflété en 2020 chaque erreur ou défaut d'anticipation de façon plus importante qu'il l'aurait fait en 2017, 2018 ou 2019.

La grande sensibilité de cet indicateur de performance aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré) a conduit l'établissement à réfléchir à des propositions d'évolution qui seront soumises à l'arbitrage dans le cadre du futur COP.

Sous-indicateur 582-14816.2

En 2020, cet indicateur s'inscrit à la baisse par rapport à l'année précédente (-2 points). Cette tendance est observée pour toutes les composantes de l'indicateur (rafales et cumuls de précipitations), deux facteurs pouvant expliquer cette baisse :

- la climatologie peu prévisible du second semestre 2020 : avec un été sec (les seules précipitations étant d'origine convective) et un automne en dent de scie (soit très calme, soit très agité), le modèle AROME a eu tendance à faire moins de détections et davantage de fausses alarmes d'événements précipitants et venteux en 2020 par rapport à 2019.
- la raréfaction des données avions due à la crise sanitaire : une étude de la Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche de Météo-France a mis en évidence que cette quasi-disparition des données avions sur l'Europe avait entraîné une baisse du sous-indicateur, estimée à - 0,5 points en première approximation.

La même procédure de calcul, utilisée pour ce sous-indicateur, appliquée aux modèles globaux ARPEGE (modèle français) et IFS (modèle du Centre Européen) montre également une baisse de la fiabilité de ces modèles en 2020. Cela tend à confirmer que la dégradation du sous-indicateur est liée au contexte (climatologie, données absentes...) plutôt qu'à une baisse de qualité du modèle AROME en lui-même. Si la climatologie et le contexte sanitaire se normalisent, le sous-indicateur reviendra probablement au niveau de début 2020.

Pour terminer, la performance du modèle AROME (79 %) est nettement meilleure que celle des modèles globaux ARPEGE et IFS (71 %) ; cela confirme cette année encore l'apport très significatif du modèle régional AROME par rapport aux modèles globaux, notamment pour les phénomènes pris en compte dans le cadre de la procédure de vigilance.

OBJECTIF DPT-105

Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Programme 181 : Prévention des risques

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTE dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service, contrôle de l'application du droit du travail dans les industries extractives) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTE dispose des moyens d'action pour prévenir et limi-

ter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

INDICATEUR P181-2056-2984

Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	15,9	15,7	19	19	21	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de sept ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés, mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL outre-mer, DD(CS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(CS) PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et les DD(CS) PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir d'ici 2022 à 50 % d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2021 actualisée reste à 19, mais la période de confinement COVID 19 complique l'atteinte de l'objectif, en raison des mesures de gel partiel des procédures et de la non disponibilité de certains agents.

OBJECTIF DPT-104**Réduire la vulnérabilité aux risques naturels****Programme 181 : Prévention des risques**

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydro-météorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale rattaché et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

Ainsi, le nouvel indicateur 106-2814 dont la création s'inscrit dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, permet de rendre compte de la dynamique de mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 2^e cycle de la directive inondation.

L'indicateur 106-2814 dont l'intitulé a été modifié pour une meilleure lisibilité, permet de suivre la progression des orientations en matière de protection contre le risque d'inondation.

INDICATEUR P181-10622-2814**Prévision des inondations**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	86	84	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 10622-2814 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul en 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) publie, en coordination avec les 19 services de prévision des crues, la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte, au moins biquotidiennes et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent aux gestionnaires des crises d'inondation (au premier rang desquels les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (près de 22 000 km aujourd'hui répartis en 280 tronçons), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables totales en métropole et 75 % de la population exposée.

La pertinence d'un passage en vigilance orange ou rouge est évaluée en considérant les informations notamment météorologiques disponibles au moment du passage en vigilance, les incertitudes et les enjeux. L'analyse est réalisée par épisode et non plus pour chaque tronçon.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre d'épisodes de vigilance crues orange ou rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total d'épisodes de vigilance crue orange ou rouge (N2) ;

Source des données : données publiées par les 19 services de prévision des crues et le SCHAPI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer une cible de l'indicateur de 85 %.

Il convient de comparer les résultats d'une année sur l'autre et d'analyser les éventuels écarts à la baisse afin d'ajuster au mieux les actions à mettre en œuvre pour améliorer la pertinence des productions.

OBJECTIF DPT-248

Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

Programme 181 : Prévention des risques

La sûreté nucléaire s'attache à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection s'attache à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

Par ses actions de réglementation, d'autorisation et d'inspection, l'ASN contribue à prévenir et limiter les risques et les nuisances dus aux activités nucléaires.

La plupart des demandes d'autorisations déposées par les exploitants nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASN. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

L'indicateur 231-3610 met en lumière l'action et le positionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire.

INDICATEUR P181-231-3610

Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	92	88	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumises aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : tout accord délivré par l'ASN au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 - modification non notable de l'installation, des règles générales d'exploitation ou du plan d'urgence interne	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois
Décisions relatives à des agréments d'organismes ou de laboratoire :	
– pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
– pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
– pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2020, l'ASN a pris 1651 décisions, dont 88 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (82 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont été publiés en 2019. Ils introduisent des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements vont permettre de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN a préparé une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes.

Sa mise en œuvre a commencé au 1^{er} janvier 2019, avec l'entrée en vigueur de la décision permettant l'extension du régime déclaratif à de nouvelles activités nucléaires jusqu'alors soumises à autorisation. Cette évolution a engendré une baisse d'environ 50 % du nombre d'autorisations délivrées dans le domaine industriel. Au 1^{er} juillet 2021 est entré en vigueur le nouveau registre de l'enregistrement et la décision relative aux autorisations est attendue en 2022.

Dans le domaine des installations nucléaires de base, la décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais pleinement applicable et a induit une baisse du nombre d'instructions relatives aux modifications.

En conséquence, au cours des deux prochaines années, les décisions de l'ASN vont diminuer en nombre mais les instructions relatives à ces prises de position sont d'une technicité plus importante. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2021, avec pour objectif de maintenir cette cible en 2022 et 2023. Cette cible pourra être révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille dans le domaine des installations nucléaires de base:

- Les 4^e visites décennales des réacteurs électronucléaires de 900 Mwe sont en cours et demandent un investissement conséquent de l'ASN, en particulier de la part de ses agents en divisions.
- Alors que la phase générique des 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe (RP4 900) se termine, l'ASN se prépare à l'instruction de la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe. Les enseignements seront pris du RP4 900 pour optimiser le champ et temps d'instruction.
- La mise en service de nouvelles installations repose sur des instructions qui demandent une implication renforcée de l'ASN compte tenu notamment des écarts de fabrication et des difficultés rencontrées sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horowitz, réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), etc.). L'ASN prévoit de maintenir sa mobilisation.
- L'ASN prévoit également une activité notable pour l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, le projet de création de la piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés et le dossier d'options de sûreté des small nuclear reactors (SMR).
- L'ASN continue de renforcer son contrôle visant à mettre en lumière des pratiques pouvant s'apparenter à des fraudes.
- De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et sont désormais suivies par les deux réacteurs de 900 MWe de Fessenheim. L'arrêt d'un certain nombre de réacteurs de 2^e génération est également prévu à moyen terme. Leurs chantiers de démantèlement et d'assainissement présentent des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.
- Les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites de La Hague, Cadarache et de Saclay demeurent des instructions complexes requérant une mobilisation sur la durée des services de l'ASN.

AXE 2 : LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-81

Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée

Programme 161 : Sécurité civile

Cet objectif répond à une partie l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

Programme 354 : Administration territoriale de l'État

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crises ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants. Pour cela, elle elles interviennent sur deux aspects :

L'anticipation des risques et la préparation aux crises

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (plan ORSEC).

- Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) : les sites et installations nucléaires ;
- Les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- Les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- Les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- Les installations de gestion des déchets. Il permet :
- D'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- D'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maison de retraite...) ;
- D'alerter et d'informer ;
- De mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices réguliers de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les trois ou cinq ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

La prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement. À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasi systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêt de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture. La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH ».

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 participe à l'amélioration de la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée.

La majorité des crédits de la DNUM consacrés aux activités de la sécurité civile relève de l'objectif 81, soit 88% en AE et 90% en CP des crédits programmés.

Le montant global programmé en 2021 intégrant l'ensemble des projets rattachés à l'objectif 81 -Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée - est de **19 520 434€ en AE et de 29 757 644€ en CP**.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses consacrées aux systèmes d'information

La préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée nécessite l'utilisation de plusieurs systèmes d'information tels que les applications Secours 01 et Secours 02 relatives à la modernisation de nombreux outils de gestion de crise majeurs comme :

- L'application iCatNat, ayant pour objet la gestion des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle au bénéfice des mairies, des préfetures, de la commission interministérielle et des experts ;
- La version 4 du Système d'Information Numérique Standardisé (SINUS) mise en production en 2021 pour des impératifs d'utilisation d'outils de mobilité ;
- Le système d'information CIIPAV (Cellule Interministérielle d'Information du Public et d'Aide aux Victimes), utilisé lors de la survenue d'évènement grave et permettant d'apporter l'information aux appelants, et aux proches des victimes ;
- La refonte du portail Orsec, système d'information mis en œuvre et déployé en 2021 et pour lequel une phase de consolidation et d'ajustement se déroulera courant 2022 ;
- Le système d'information PREVARISC, application de gestion des établissements recevant du public (ERP) développée par le SDIS 62 au profit de l'ensemble des SDIS et préfetures. Les données du système national sont destinées à être départementalisées et mises à disposition notamment de la commission départementale et des autorités locales ;
- L'outil RCCI permettant d'établir des statistiques relatives au domaine de la reconnaissance des causes et circonstances d'incendie.

La DNUM octroie également des crédits au Pôle Transverse d'Information Géographique et de Géomatique (TI2G) de la DGSCGC, notamment pour l'acquisition de licences et les prestations associées de maintien en condition opérationnelle, de développement et de formation, au profit de la plateforme du système d'information géographique (SIG) SY-NAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision pour les situations de crise) mis à disposition des préfetures permettant de réaliser facilement une vue d'ensemble d'une situation de crise. Ces dépenses qui sont récurrentes tous les ans.

Sécurité civile

DPT | LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

En 2021, 1,8M€ en AE et 5,9 M€ en CP sont programmés sur l'ensemble des applications rattachés à l'objectif 81 - Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée. Des moyens financiers plus importants seront nécessaires en 2022 pour accentuer la modernisation de ces différents outils stratégiques de modernisation de la gestion de crise.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses consacrées aux frais de radio-télécommunication

La DNUM assure par ailleurs le financement d'un grand projet informatique, Optimisation ANTARES, destiné à moderniser les réseaux de communication de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT). Le déploiement de liaisons intersites par Faisceaux Hertziens (FH) d'une part, et la migration en version système IP d'autres part, constituent en effet deux opérations d'évolution technique majeure du réseau radioprofessionnel INPT des services d'urgence et de sécurité. Poursuivies de 2015 à 2022 par étapes départementales, elles visent à renforcer la résilience et pérenniser ce réseau essentiel aux missions de service public des utilisateurs, principalement la police nationale et les SDIS. Les crédits prévus en 2021 pour ce projet sont destinés à la poursuite de ce chantier d'optimisation. 17,2 M€ en AE et 23,3 M€ en CP sont ainsi programmés pour les dépenses de radio-télécommunication rattachés à l'objectif 81 - Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée.

Les opérations de déploiement de liaisons intersites par FH et la migration en version système IP vont continuer en 2022.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses consacrées aux infrastructures

L'ensemble de dépenses consacrées aux infrastructures de téléphonie, et de câblage (Visioconférence ministérielle et interministérielle, réseaux locaux de communication...) et participant à cet objectif 81 -Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée - représentent un total de 523 677 € en AE et 521 973 € en CP programmés en 2021.

Programmation 2021 des crédits complémentaires SIC du programme 363 consacrée aux missions de la Sécurité civile

Les crédits alloués dans le cadre du plan relance s'inscrivent dans l'objectif 81- Améliorer la préparation aux crises des acteurs du secours et de la population exposée.

- Les dépenses du projet FR-Alert relatif à une évolution du logiciel SAIP vers un portail dédié à l'Alerte, à travers une diffusion multi-canal des alertes aux populations et des consignes associées sur les téléphones mobiles des citoyens se trouvant dans une zone géographique donnée : la programmation portée en 2021 sur ce projet s'élève à 37 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses du projet Marcus (Modernisation de l'Accessibilité et de la Réception des Communications d'Urgence pour la Sécurité, la Santé, et les Secours) faisant l'objet d'une expérimentation en vue de moderniser la réception des communications d'urgence et garantir en même temps l'interopérabilité des systèmes opérationnels des différentes forces d'interventions : la programmation portée en 2021 sur ce projet s'élève à 3,5 M€ en AE et 3,7 en CP.

INDICATEUR P354-41-12585

Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	78,7	78,5	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existants qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Désormais, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard de la relative stabilité du résultat de cet indicateur ces dernières années, la prévision 2021 actualisée est maintenue à 80 %. La majorité des départements parviennent à réaliser un exercice pour chacun des sites soumis à PPI dans les délais réglementaires (3 ou 5 ans selon la nature de l'installation). Cependant, l'évolution permanente de la réglementation (en particulier de SEVESO III), et par conséquent, de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative. C'est pourquoi, l'objectif cible de 80 % paraît adapté pour 2023. Par ailleurs, les préfetures sont toutes amenées à activer, plus ou moins régulièrement, leurs centres opérationnels départementaux (COD) de gestion de crise, avec pour conséquence de perturber la programmation des exercices départementaux de gestion de crise. Malgré cela, l'objectif d'entraînement des équipes, visé au travers des exercices, peut être atteint grâce à ces situations réelles.

INDICATEUR P354-41-41

Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	94,3	85,2	85	91	93	94

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le contexte de crise sanitaire en 2020, une grande partie des visites périodiques n'a pu avoir lieu du fait du confinement (les commissions ont été dans l'incapacité de réaliser les visites). La reprise d'activité au début du deuxième semestre 2020 a été très lente pour les commissions de sécurité du fait de l'indisponibilité des exploitants concernés et des contraintes locales en termes de ressources humaines. L'attention a porté sur les établissements les plus à risque.

Dès lors, une partie des visites programmées en 2020 a été reportée, report qui sera lissé sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissement recevant

Sécurité civile

DPT | LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

du public). Le retard cumulé aura un impact jusqu'en 2023, particulièrement sur les territoires des plus grandes métropoles et pour les préfetures ayant déjà des résultats dégradés. Compte tenu de la limitation dans l'arrêté du 24 juillet 2020 de la durée maximale du report à deux ans (uniquement pour les ERP ne disposant pas de locaux à sommeil, sous avis favorable, et ayant une périodicité normale de trois ans) et du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible se rapprochera de la normale à cette échéance. Sur ces bases, les prévisions ont été revues à la baisse pour 2020 (80 %) et 2021 (85 %) avec une valeur cible pour 2023 fixée à 90 %, soit un niveau inférieur au taux de réalisation de 2019 (94,3 %).

OBJECTIF DPT-101

Optimiser la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts

Programme 161 : Sécurité civile

Cet objectif répond à une partie l'action 11 « Préparation et gestion des crises » ainsi qu'à une partie de l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas cinq hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 participe à l'optimisation de la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts. Le programme CPPI apporte sa contribution à la lutte contre les feux de forêts qui est un des objectifs de l'action préparation et gestion des crises.

Le montant global programmé en 2021 intégrant l'ensemble des projets rattachés à l'objectif 101 - Optimiser la lutte contre les feux de forêts en maîtrisant les coûts est de **2 100 441 € en AE et de 2 964 134 € en CP**.

Les abonnements et les achats de licence pour le Groupement des Moyens Aériens de Sécurité Civile, intègrent la maintenance, et l'ensemble des outils logiciels nécessaires à la préparation, à l'exécution et au suivi des vols, que ce soit pour le groupement Avions ou le groupement Hélicoptères qui interviennent dans la lutte contre les feux de forêt. Un budget important est donc consacré au maintien en condition opérationnelle des appareils concourant à la lutte contre les feux de forêts.

INDICATEUR P161-743-4446

Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	91,46	93,39	96	Non déterminé	96	96

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	10,32	7,58	11	Non déterminé	11	10

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats ne seront qu'à l'achèvement de la « saison feux ». Il n'est pas pertinent de fournir des données provisoires étant donné l'incertitude pesant sur l'évolution de la situation climatique.

OBJECTIF DPT-1169

Améliorer la sécurité maritime

Programme 205 : Affaires maritimes

L'action en faveur de l'amélioration de la sécurité maritime conduite dans le cadre du programme « **Affaires maritimes** » s'inscrit dans l'effort de protection de la population qui caractérise la politique interministérielle de sécurité civile.

Cette action s'appuie notamment sur l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de métropole et d'outre-mer. Dans le domaine du sauvetage en mer, la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), qui est une association, joue un rôle important.

L'engagement sur l'objectif à atteindre porte sur le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS.

La part de personnes saines et sauvées suite à une opération de sauvetage coordonnée par les centres régionaux opérationnels de sécurité et de sauvetage (indicateur 7.1) va au-delà de l'objectif de 98 %.

Il est donc impératif de maintenir les campagnes de prévention auprès des usagers de la mer et de doter les CROSS d'équipements sophistiqués permettant d'optimiser le traitement des alertes. À ce titre, la direction des affaires maritimes a engagé un programme d'équipements des CROSS pour améliorer la conduite et la planification de la recherche et du sauvetage en mer (système Seamis).

Sécurité civile

DPT LA GESTION DES RISQUES ET DES CRISES DE SÉCURITÉ CIVILE

INDICATEUR P205-857-857

Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	> 98,3	98,6	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le ratio entre le nombre de personnes saines et sauvées et le nombre de personnes impliquées, sur la base du total annuel d'opérations de sauvetage coordonnées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

La cible est maintenue à un niveau égal ou supérieur à 98 %, mais n'a pas vocation à être augmentée. Il n'apparaît en effet pas réaliste d'augmenter ce taux, car, outre les cas exceptionnels marqués par un grand nombre de victimes, certaines alertes parviennent aux CROSS alors même que les personnes sont déjà probablement décédées (alertes pour des personnes disparues).

OBJECTIF DPT-102

Optimiser la neutralisation des engins explosifs

Programme 161 : Sécurité civile

Les dépenses du P161 relatives à cet objectif sont portées par l'action 12. Elles concernent la collecte et la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte antiterroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'Intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le montant global programmé en 2021 destiné à remplir l'objectif 102 - Optimiser la neutralisation des engins explosifs - est de 82 302 € en AE et de 138 367 € en CP.

Le programme CPPI finance notamment le Système Opérationnel et Fichiers d'Informations sur les Explosifs (SOFIE), application WEB destinée à centraliser la gestion des interventions de déminage et des stocks d'explosifs des centres de déminage, et à fournir par ailleurs des statistiques sur les activités de déminage. Les évolutions fonctionnelles de cette application se concrétisent par une mise en production dans le courant de l'année 2021 et l'entrée en phase Tierce maintenance applicative dès 2021 et les années suivantes.

INDICATEUR P161-11332-12608

Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)	%	-0,77	1,94	-10	0	-10	-10

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour cause de crise sanitaire, les opérations de destruction ont été limitées jusqu'en avril 2020. Une forte campagne de destruction a commencé en mai permettant la destruction nette (destruction-collecte) de 50 tonnes de munitions explosives sur les mois de mai et de juin, pour une évolution totale de - 4,11 % du stock total de munitions anciennes sur le premier semestre. Les opérations de collecte augmentant traditionnellement au second semestre et les possibilités de destruction diminuant, le stock global devrait demeurer stable sur le reste de l'année. La prévision 2021 revient à hauteur de celle prévue initialement pour 2020 sous réserve que la crise sanitaire actuelle ne se prolonge pas au-delà de 2020.

INDICATEUR P161-11332-12609

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	96,2	95,15	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,9	96,90	97	97	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD, quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

NB : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de <3 h à <2 h, mais sans modification des pourcentages.

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a eu pour effet secondaire de diminuer significativement l'activité d'intervention sur les colis suspects (- 52 % à date équivalent en 2019). Ce phénomène est encore plus sensible en ce qui concerne les aéroports parisiens (- 60 %). A noter, que le nombre d'interventions sur découvertes de munitions explosives est, quant à lui, resté relativement stable.

Sur le premier semestre, les résultats sont globalement conformes aux objectifs (94,5 % d'interventions dans les délais des équipes prépositionnées et 96,5 % d'interventions dans les délais des équipes non-prépositionnées). La révision 2020 est donc légèrement revue à la baisse concernant le premier sous-indicateur.

S'agissant de 2021, un retour aux prévisions initiales 2020 est anticipé hors prolongation possible de la crise sanitaire actuelle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	57 190 618	57 190 618	58 962 004	58 962 004	58 316 204	58 316 204
354-01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	57 190 618	57 190 618	58 962 004	58 962 004	58 316 204	58 316 204
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	41 238 162	42 142 062	46 957 373	48 964 061	52 488 687	54 423 008
149-26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 238 162	42 142 062	46 957 373	48 964 061	52 488 687	54 423 008
P205 Affaires maritimes	38 249 480	38 099 460	34 149 980	34 820 733	34 898 586	36 660 296
205-01 – Sécurité et sûreté maritimes	37 462 040	37 279 119	32 096 313	32 666 582	32 727 043	34 415 714
205-04 – Action interministérielle de la mer	787 440	820 341	2 053 667	2 154 151	2 171 543	2 244 582
P181 Prévention des risques	146 811 743	157 561 114	601 923 247	351 861 458	376 434 817	383 073 028
181-01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	92 248 338	98 982 599	61 512 815	63 451 026	61 524 385	63 462 596
181-09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 218 918	19 541 519	59 734 213	17 734 213	12 934 213	17 634 213
181-10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	35 344 487	39 036 996	35 851 611	35 851 611	37 151 611	37 151 611
181-13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)			29 824 608	29 824 608	29 824 608	29 824 608
181-14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs			415 000 000	205 000 000	235 000 000	235 000 000
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	35 000	35 000	85 000	85 000	35 000	35 000
204-16 – Veille et sécurité sanitaire	35 000	35 000	85 000	85 000	35 000	35 000
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
190-17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P159 Expertise, information géographique et météorologie	167 062 883	167 062 883	164 699 379	164 699 379	160 685 479	160 685 479
159-13 – Météorologie	167 062 883	167 062 883	164 699 379	164 699 379	160 685 479	160 685 479
P161 Sécurité civile	474 260 584	555 361 564	411 331 607	516 662 062	678 492 701	698 661 643
161-11 – Prévention et gestion de crises	34 375 707	30 912 250	34 454 769	35 480 317	35 484 053	37 727 405
161-12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	271 384 729	355 835 985	236 080 340	339 978 267	490 934 414	378 425 040
161-13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	157 992 704	158 357 776	130 019 203	130 426 183	140 851 325	141 254 599
161-14 – Fonctionnement, soutien et lo-	10 507 444	10 255 553	10 777 295	10 777 295	11 222 909	141 254 599

Sécurité civile

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
gistique						
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	24 003 223	25 475 044	22 063 809	33 174 711	23 284 754	24 322 001
216-03 – Numérique	24 003 223	25 475 044	22 063 809	33 174 711	23 284 754	24 322 001
P362 Écologie			4 764 400	1 450 000	650 000	3 964 400
362-01 – Rénovation énergétique			4 114 400	800 000		3 314 400
362-07 – Infrastructures et mobilité vertes			650 000	650 000	650 000	650 000
P363 Compétitivité			76 427 173	78 227 173	4 300 000	5 900 000
363-04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes			76 427 173	76 627 173	4 300 000	4 300 000
363-06 – Commandes militaires				1 600 000		1 600 000
Total	949 851 693	1 043 927 745	1 422 363 972	1 289 906 581	1 390 586 228	1 427 041 059

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	57 190 618	57 190 618	58 962 004	58 962 004	58 316 204	58 316 204
P354 – Administration territoriale de l'État	57 190 618	57 190 618	58 962 004	58 962 004	58 316 204	58 316 204

Le ministère de l'Intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État en outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État » est né, au 1^{er} janvier 2020, de la fusion entre le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre et le programme 307 « Administration territoriale », sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des secrétariats généraux pour les Affaires régionales (SGAR) y compris les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des directions départementales interministérielles (DDI) et des directions régionales (DR) sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Parmi les six actions du programme, l'action 01 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de sécurité civile. Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, qui constituent l'une des priorités de l'action de l'État. Les préfetures sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière.

Depuis 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 05 du programme. Selon les échelons territoriaux, la sécurité civile relève de la responsabilité :

- du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) dans les préfetures de département ;
- du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SI-RACEDPC) dans les préfetures de région ;
- des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité (EMIZ) dans les préfetures de zones.

Cette mission comprend deux grands aspects :

- La prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement. La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH » ;
- L'anticipation des risques et la préparation aux crises. Elles sont évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des plans particuliers d'intervention. Ces exercices sont obligatoires tous les trois ou cinq ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME À LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le bon fonctionnement de la structure de sécurité civile au sein du réseau des préfetures se fonde sur les personnels des EMIZ (sous l'autorité du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité) et des préfetures de régions et de départements avec les SIDPC et SIRACEDPC. L'essentiel de la dépense est lié à la rémunération de ces personnels.

Les dépenses hors titre 2 qui leur sont associées sont également prises en compte. Elles sont calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement par agent et des frais de représentation des directeurs de cabinet des préfetures *au prorata* du temps qu'ils consacrent à cette politique.

En outre, les dépenses immobilières telles que les travaux structurants des centres opérationnels départementaux (COD) ainsi que les dépenses informatiques telles que les dépenses d'acquisition et de maintenance de terminaux radio ou satellitaires ainsi que les opérations de câblage sont valorisées dans l'évaluation financière du programme 354 à cette politique.

L'ensemble de ces dépenses est en augmentation compte tenu de la poursuite du renforcement des missions prioritaires des préfetures conformément au « plan préfetures nouvelle génération ».

SERVICES ET OPÉRATEURS RELEVANT DU PROGRAMME ET CONTRIBUTANT À LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE DE SÉCURITÉ CIVILE

Les EMIZ : les décrets du 4 mars 2010 relatifs au renforcement du niveau zonal font des EMIZ un outil à la disposition du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité, notamment dans les domaines de la planification, de la préparation et de la gestion interministérielle des crises. Le travail de l'EMIZ se fait en liaison avec les préfets de départements.

La composition de l'EMIZ a vocation à être interministérielle (article 16 du décret n° 2010-224 du 4 mars 2010), même si elle est aujourd'hui essentiellement issue du ministère de l'intérieur.

Au sein de l'EMIZ, un centre opérationnel zonal assure de manière permanente une veille de l'activité des départements et assure la liaison avec le niveau central, en l'occurrence le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

En cas de crise, un centre opérationnel de zone (COZ) renforcé constitué de représentants des services déconcentrés au niveau zonal est activé au profit du préfet de zone et du préfet délégué à la défense et à la sécurité. Il aura notamment pour fonction de coordonner l'action des départements pour des crises dépassant le territoire de l'un d'entre eux, ainsi que de répartir les moyens de la zone, voire les moyens nationaux. Dans les situations de crises majeures, le COZ est le relais territorial du COGIC pour la transmission des directives de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Les SIDPC et SIRACEDPC : ces structures, généralement placées au sein des cabinets des préfets de département ou de région, ont pour mission d'assister ces derniers dans la prévention et la gestion des risques et des crises, en relation avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les services de la justice et éventuellement ceux des forces armées.

En amont de la crise, SIDPC et SIRACEDPC travaillent sur l'étude des risques (prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne, la sensibilisation et l'information des populations et des élus), l'élaboration et le

suivi des plans de secours (plan ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés et plans particuliers d'intervention), l'organisation des exercices, les travaux des commissions de sécurité, l'alerte des populations, le suivi de la formation des secouristes et la structuration du réseau des partenaires associatifs de la sécurité civile.

En situation de crise, un COD est activé sur décision du préfet ; il s'agit d'une structure interministérielle rassemblant autour du préfet, selon la nature de la crise, l'ensemble des services déconcentrés, agences de l'État, opérateurs et collectivités territoriales.

Les COZ et COD supposent des équipements (bureautiques en général), des outils (cartographiques notamment), des liaisons (et en particulier des liaisons spécialisées et sécurisées informatiques et téléphoniques) et des locaux dédiés (afin de recevoir l'ensemble des services représentés en situation de gestion de crise et de permettre le travail en commun, le cas échéant sur une longue durée).

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	41 238 162	42 142 062	46 957 373	48 964 061	52 488 687	54 423 008
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	41 238 162	42 142 062	46 957 373	48 964 061	52 488 687	54 423 008

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue à la gestion durable des forêts à travers son action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ». La forêt et les formations assimilées, gérées durablement, protègent les territoires exposés à certains aléas naturels prévisibles (les fortes précipitations, le ruissellement, les ravinements, les crues, les avalanches, les chutes de blocs, etc.) et, par conséquent, les populations locales et les biens exposés aux risques correspondants. La forêt peut aussi constituer un aléa en devenant, par exemple, le vecteur du feu, ou en ne remplissant plus son rôle de protection contre les risques naturels locaux après sa destruction ou après l'abandon de sa gestion durable.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En fonction des risques inhérents à la vulnérabilité de certains territoires, la politique forestière, définie par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, complète la politique de sécurité civile et représente une composante essentielle de la protection durable des territoires contre les risques liés à la neige et à l'eau en zones de montagne, à la déstabilisation des dunes domaniales sur le littoral et aux feux de forêts.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont exécutés sur l'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » du programme 149. La politique forestière se traduit notamment par des missions de prévention des risques en forêt, dont les missions d'intérêt général (MIG) confiées aux services spécialisés de l'Office National des Forêts (ONF).

Ces missions sont programmées, réalisées et évaluées suivant deux axes :

- un axe de gestion spécialisée des territoires forestiers, partie intégrante de la gestion forestière durable, visant à équiper les terrains forestiers en dispositifs de réduction des aléas (exemples : pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), citernes, tours de guet, tous les ouvrages facilitant les interventions des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), installation de dispositifs d'ouvrages de correction torrentielle

avec des seuils de restauration des terrains en montagne (RTM), protection et plantation de plantes aréneuses sur les dunes, etc.) ;

- un axe d'intervention sur site en cas de gestion de crise en appui aux préfets – SDIS et en partenariat avec les services de Météo-France, de l'ONF et de l'INRAE permettant de suivre notamment l'évolution de l'état du couvert végétal ou de l'état d'ouvrages domaniaux de protection contre des risques naturels, organisation des patrouilles de surveillance et d'alerte, voire de première intervention sur les feux en zone méditerranéenne (lors du signalement d'un départ de feu).

Ces missions sont reconnues d'intérêt général et peuvent être remplies par des maîtres d'ouvrages publics (conseils départementaux, groupements de communes). Elles peuvent également bénéficier du concours technique des services déconcentrés [directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)].

Sous-action 149-26-04 (DFCI) et 149-26-05 (RTM) :

- action de DFCI dans les zones méridionales sensibles aux incendies du couvert végétal (forêt, formations assimilées, friches agricoles et espaces non débroussaillés et entourant les constructions) ; sont principalement concernés le massif forestier des landes de Gascogne et les 15 départements méditerranéens ;
- action de restauration des terrains en montagne (RTM) dans les 11 départements de haute montagne (Alpes et Pyrénées).

Sous-action 149-26-03 (ONF Mission d'intérêt général)

Certaines MIG de prévention des risques sont aussi confiées à l'ONF, après concertation locale, sur les forêts et terrains assimilés relevant du régime forestier et les territoires environnants. L'ONF emploie des services spécialisés à cet effet en application du nouveau contrat cadre 2021-2025 passé avec l'État et des conventions d'application annuelles relatives à ces MIG.

Elles concernent la DFCI, principalement dans la zone méditerranéenne, la RTM dans les Alpes et les Pyrénées, et le contrôle de la dynamique des cordons dunaires domaniaux sur le littoral atlantique (essentiellement en région Nouvelle-Aquitaine).

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) est la responsable de ces actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation participant à la mise en œuvre sont :

- la DGPE / SDFCB (Sous-direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie) au niveau central ;
- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) au niveau déconcentré et la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) pour la DFCI en zone de défense sud.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF, notamment dans le cadre des MIG.

P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	37 462 040	37 279 119	32 096 313	32 666 582	32 727 043	34 415 714
04 – Action interministérielle de la mer	787 440	820 341	2 053 667	2 154 151	2 171 543	2 244 582
P205 – Affaires maritimes	38 249 480	38 099 460	34 149 980	34 820 733	34 898 586	36 660 296

Avec plus de 5 000 kilomètres de côtes et 11 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du 2^e domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment le long des façades de la Manche et de la Mer du Nord, figurent parmi les plus fréquentées du globe, sans oublier la part représentée par les Outre-mer. Les questions liées à la sécurité maritime, à la sûreté, à la protection de l'environnement et à la pêche revêtent donc une importance toute particulière et constituent un enjeu de société majeur, dont la prise en compte a un impact sur l'ensemble des missions relevant des affaires maritimes.

La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité du programme 205. L'action en faveur de son amélioration s'inscrit dans l'effort de protection de la population qui caractérise la politique interministérielle de sécurité civile. Cette action s'appuie notamment sur l'activité des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Deux composantes du programme des affaires maritimes concourent à cette politique transversale :

- L'action 01 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des risques maritimes et la coordination des opérations de sauvetage des vies humaines et d'assistance aux biens en cas d'événement de mer. En effet, les CROSS dirigent et coordonnent les opérations de recherche et de sauvetage en mer, de surveillance de la navigation maritime, de diffusion de renseignements de sécurité maritime, de surveillance des pollutions maritimes, de réception et de traitement des alertes de sûreté des navires. L'action 01 recouvre également les services en charge des missions de signalisation maritime qui œuvrent à l'installation et à la disponibilité des aides à la navigation et contribue au financement de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique et agréée en qualité d'organisme de secours et de sauvetage en mer, qui est, sous l'autorité des CROSS, le principal acteur du sauvetage en mer en France.
- L'action 04 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte et la lutte contre les pollutions marines majeures au travers du dispositif ORSEC/ POLMAR-TERRE. Le dispositif ORSEC permet l'organisation de la réponse de sécurité civile. Il s'agit d'un programme d'organisation des secours à l'échelle départementale, en cas de catastrophe, qui permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet de département, ou du préfet de zone en cas d'incident dépassant le cadre départemental. Le dispositif ORSEC/POLMAR-TERRE est une disposition spécifique au dispositif ORSEC pour faire face précisément aux pollutions par hydrocarbure au niveau du littoral. Ainsi, les centres de stockage POLMAR sont à la disposition des préfets de zone de défense, en cas de pollution menaçant ou atteignant le littoral. La direction des affaires maritimes (DAM) anime le réseau national POLMAR terre. Par ailleurs, elle gère et programme l'acquisition d'un stock de linéaire de barrages flottants et d'autres matériels spécialisés (pompes, récupérateurs...), qu'elle répartit dans ses centres de stockage POLMAR. Elle s'appuie pour se faire sur le Pôle national d'Expertise POLMAR-Terre, qu'elle a créé en août 2020, suite notamment au désengagement unilatéral du CEREMA sur ces questions. Concernant la préparation des personnels, la direction des affaires maritimes veille à l'organisation d'exercices et de formations par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans les communes littorales, et en assure le financement. Les centres de stockage sont placés sous l'autorité des directions interrégionales de la mer (DIRM) et, outre-mer, des directions de la mer (DM). Le dispositif POLMAR-TERRE est mis en œuvre au sein des DDTM et des DM (directions de la mer, pour les outre-mers) par les correspondants départementaux au sein des services chargés de POLMAR-TERRE, appuyés par ceux chargés de la gestion de crises, principalement. Le dispositif associe également l'expertise technique du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

Sécurité civile

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	92 248 338	98 982 599	61 512 815	63 451 026	61 524 385	63 462 596
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 218 918	19 541 519	59 734 213	17 734 213	12 934 213	17 634 213
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	35 344 487	39 036 996	35 851 611	35 851 611	37 151 611	37 151 611
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)			29 824 608	29 824 608	29 824 608	29 824 608
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs			415 000 000	205 000 000	235 000 000	235 000 000
P181 – Prévention des risques	146 811 743	157 561 114	601 923 247	351 861 458	376 434 817	383 073 028

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale — domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) — se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité s'accroît avec le changement climatique et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones potentiellement exposés à des aléas.

L'incendie des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, l'explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020 et l'explosion du Chempark Leverkusen en Allemagne le 27 juillet 2021 continuent de marquer les esprits. En s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur le retour d'expérience sur l'incendie de Lubrizol, un plan d'actions du Gouvernement a été présenté par la ministre en septembre 2020, pour poursuivre l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident, avec des actions qui se sont déroulées en 2021.

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la prévision des risques naturels (inondations et séismes aux Antilles notamment) et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte le financement de l'Agence de la transition écologique (ADEME), un acteur majeur pour la mise en œuvre d'interventions importantes pour soutenir :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tel que prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas par exemple de la mise en œuvre du règlement REACH (réglementation des produits chimiques) ainsi que des réglementations sur les produits biocides et les produits phytosanitaires.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants avec l'exécution des mesures foncières, des mesures alternatives, des mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement. Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures (comme l'autorisation environnementale unique ou la révision de la nomenclature des ICPE afin de rééquilibrer la part des installations soumises à autorisation au profit de celles soumises à enregistrement), une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer les coûts de dépollution ;
- l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) et la mise en œuvre du 4^{ème} plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025 ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement...), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique), avec en particulier la poursuite de la concertation et de la publication des textes réglementaires d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale. Le décret du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments fixe la date du 1^{er} janvier 2022 pour la généralisation de l'usage du registre électronique et de la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux à tous les déchets grâce à la plateforme « Trackdéchets ».

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021 permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS, CEREMA, BRGM, ADEME...), d'améliorer les connaissances sur les risques et de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.) et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes, pour un environnement plus favorable à la santé au sens d'une seule santé (santé des milieux, santé humaine et santé animale).

Pour ce qui concerne la gestion des risques liés aux biotechnologies, l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre des nouvelles modalités pour produire les avis et recommandations relatifs aux biotechnologies à la suite de l'arrêt du fonctionnement du Haut Conseil en Biotechnologie et à l'ouverture à des nouvelles compétences, notamment celles du Conseil Consultatif National d'Éthique et du Conseil Économique Social et Environnemental.

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Les ressources budgétaires de l'ASN sont inscrites sur cette action du programme 181.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (actions n°10 et 14)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- assurer et promouvoir l'information du public (notamment via Géorisques) et développer la culture du risque avec des campagnes d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et pour la prévention des incendies de forêt ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et pour les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (Plan séisme Antilles (PSA), Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des contrats de plans État-Régions (CPER), suivi des phénomènes telluriques en particulier à Mayotte, démarches de délocalisations de biens ...) ;
- accompagner les collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- consolider et ou renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Dans le domaine du risque inondations, les événements de ces dernières années (crues de la Seine de l'hiver 2017/2018, crues de l'automne 2018 dans l'Aude, tempête Alex dans les Alpes-Maritimes) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation du réseau hydrométrique, développement de modèles plus performants... L'action des services de l'État repose également sur les actions de plusieurs opérateurs dont Météo France, INRAE, CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

Par ailleurs, l'accompagnement des collectivités par les services de l'État dans la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) reste une priorité forte, notamment pour la déclaration des systèmes d'endiguement.

Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'efficacité du Plan Séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs depuis 2019. Une troisième phase du PSA, est entrée en vigueur en 2021.

Depuis 2021, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) qui assure l'essentiel du financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques a été intégré au programme 181 au sein d'une nouvelle action 14 dédiée. Cette évolution sans incidence sur les lignes directrices qui encadrent ces interventions ainsi que les engagements de l'État déjà pris vis-à-vis de tiers a permis de porter les ressources à 205 M€ en 2021 avec un abondement de 50 M€ pour faire face aux suites de la tempête Alex dans les Alpes maritimes et 235 M€ en PLF 2022 contre 131 M€ en 2020.

Le financement de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (action n° 13)

L'INERIS, EPIC placé sous la tutelle unique du ministère chargé de l'environnement, est le seul opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20% du budget), appui aux politiques publiques (50% du budget), services aux entreprises et certification (30% du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques en forte interaction avec la réalité du terrain. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient au profit des pouvoirs publics, dans la durée mais également en appui aux situations d'urgence, sur un périmètre large et intégré couvrant risques accidentels et malveillance, risques post-accidentels et risques chroniques dans l'ensemble des milieux (air, eau, sol, sous-sol). Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle souvent uniques en France couplées à une forte expertise en modélisation numérique.

L'INERIS a pour ambition d'être l'expert public national de référence, reconnu au niveau européen, sur la maîtrise des risques que les activités économiques font peser sur la sécurité des biens et des personnes, la santé et l'environnement, au service des gestionnaires des risques publics et privés.

P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Veille et sécurité sanitaire	35 000	35 000	85 000	85 000	35 000	35 000
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	35 000	35 000	85 000	85 000	35 000	35 000

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins. L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

Manière dont le programme participe à la politique transversale

La réponse à la gestion de l'épidémie de Covid-19 s'est inscrite dans un cadre interministériel pour coordonner les actions des centres de crises gouvernementaux et les décisions à mettre en œuvre par les acteurs concernés pour faire face à cette crise. A ce titre, les décisions prises par le comité interministériel de crise (CIC) ont été suivies d'effet par les autorités sanitaires.

Mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave, ou de situation sanitaire exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori.

Au sein de la direction générale de la santé, le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et, pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

Préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

Les crédits sont imputés sur l'action 16 « Veille et sécurité sanitaire »

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 ont notamment pour objet :

- l'activation, sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plateforme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) ;
- la formation des professionnels et professionnels de santé à la gestion et la conduite de crise

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique (HCSP), du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé (ARS) ainsi que celle d'agences nationales de sécurité sanitaire telles que l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'agence nationale de santé publique (ANSP).

P190 RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Grâce à son caractère transversal, ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, en particulier de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte ; il œuvre également pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à l'éclairage des politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable : amélioration énergétique des bâtiments ; harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ; transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ; réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ; développement des énergies renouvelables ; préservation de la biodiversité ; maîtrise des risques.

Manière dont le programme participe à la politique transversale

Le centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2012 en Méditerranée et depuis juillet 2013 en Atlantique Nord-Est. Il fonctionne en permanence et permet de diffuser une alerte aux autorités de sécurité civile dans les 15 minutes qui suivent un événement sismique pouvant conduire à un tsunami sur les côtes françaises métropolitaines. Depuis septembre 2016, le CENALT est accrédité auprès de l'UNESCO en tant que « tsunami service provider » pour les pays riverains du bassin méditerranéen et de l'Atlantique Nord-Est.

Les investissements et crédits nécessaires à la création et à la mise en fonctionnement du CENALT ont été financés intégralement par l'État, dans le cadre d'une convention regroupant le ministère de l'écologie, le ministère de l'intérieur, le CEA, le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et le CNRS en engageant la participation de l'État sur la période 2009-2013 (montant de 14 M€ environ pris en charge à 100 % à parité par les deux ministères).

Le contexte budgétaire a conduit à revoir le mode de financement du CENALT en 2015 afin que le coût qu'il représente pour les ministères au regard des dotations budgétaires allouées soit soutenable. C'est pourquoi les moyens auparavant portés par les programmes 181 « *Prévention des risques* » et 161 « Sécurité civile » ont été intégrés dans la subvention pour charges de service public versée au CEA par le programme 190 depuis 2016, à hauteur d'un montant de un million d'euros annuels.

Action sur laquelle les crédits sont imputés

Action 16 : « Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire »

Le document de référence définissant les missions du CENALT a été signé le 22 décembre 2016. Le périmètre géographique où le CENALT exerce ses missions s'étend à l'Atlantique Nord-Est et à la Méditerranée. Il n'est pas envisagé d'étendre ce périmètre. En termes d'activités, le CENALT a émis 12 alertes en 2018, et un total de 41 alertes depuis sa mise en service en juillet 2012 jusqu'au 1er janvier 2019. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur développe les systèmes d'alerte descendante permettant de prévenir les populations littorales en cas de survenue d'un tsunami.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

Sécurité civile

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

La création et l'exploitation du centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT) a été confiée au Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) dès 2009. Le CENALT est chargé de recueillir et d'analyser les données sismiques et marégraphiques acquises par le centre national de recherche scientifique (CNRS) et le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Météorologie	167 062 883	167 062 883	164 699 379	164 699 379	160 685 479	160 685 479
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	167 062 883	167 062 883	164 699 379	164 699 379	160 685 479	160 685 479

Ce premier objectif concerne la performance du service public de la météorologie pour la prévision météorologique et la mission de sécurité météorologique des personnes et des biens, qui constituent sa raison d'être principale, au bénéfice du public, des pouvoirs publics et des principaux secteurs de l'économie.

Sa réalisation mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, aux développements et à l'innovation. Elle traduit également l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une forte contribution de l'expertise humaine, indispensable à l'interprétation des observations et des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

S'agissant de la politique interministérielle de sécurité civile, l'objectif majeur est l'amélioration des produits et services de sécurité et de vigilance météorologiques mis en place fin 2001 par Météo-France, en partenariat avec les services de l'État en charge de la sécurité civile, des transports et de l'environnement, pour avertir la population et les pouvoirs publics de l'arrivée d'événements dangereux. La carte de vigilance à quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et les conseils de comportement qui l'accompagnent permettent de diffuser de façon large et efficace cette information et de sensibiliser le grand public sur les comportements à adopter dans de telles circonstances. Ce dispositif, désormais bien connu de nos concitoyens, a été étendu en 2004, en concertation avec l'Institut de Veille Sanitaire (IVS), pour aborder, dans un cadre du plan canicule, les risques sanitaires liés aux températures extrêmes dans le cadre des plans de vigilance.

En 2007, grâce à un partenariat avec les services du ministère en charge de l'écologie, chargés de la prévision des crues, la carte de vigilance a pris en compte le risque d'inondation. En 2011, les risques de fortes vagues à la côte et de submersion marine du littoral ont à leur tour été intégrés dans cette carte de vigilance.

Depuis septembre 2015, l'ensemble des acteurs de la sécurité civile ont accès à un extranet unique développé par Météo-France, accessible 24h/24 et 7j/7 en permanence. Cet outil facilite le partage de l'information météorologique. Il renforce encore l'accompagnement apporté par Météo-France aux décideurs au sein des cellules de crise. Autre innovation, Météo-France met à disposition des services nationaux de la Sécurité Civile et désormais du public, une prévision des phénomènes dangereux à sept jours.

Ce produit, rendu public en 2020, renseigne sur la probabilité de survenue de situations pouvant conduire à une mise en vigilance orange ou rouge, ce qui permet de mieux anticiper les situations à risques.

En 2021, le dispositif évolue en étendant la période couverte par la vigilance météorologique avec deux cartes distinctes, l'une pour la journée en cours et l'autre pour la totalité du lendemain et en introduisant une cartographie plus précise des zones potentiellement touchées. De plus, les avertissements de pluie intense à l'échelle des communes

(APIC) s'étendent désormais à 100 % du territoire métropolitain (93 % précédemment) et la visualisation des cartes d'APIC est accessible au public.

P161 SÉCURITÉ CIVILE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	34 375 707	30 912 250	34 454 769	35 480 317	35 484 053	37 727 405
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	271 384 729	355 835 985	236 080 340	339 978 267	490 934 414	378 425 040
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	157 992 704	158 357 776	130 019 203	130 426 183	140 851 325	141 254 599
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	10 507 444	10 255 553	10 777 295	10 777 295	11 222 909	141 254 599
P161 – Sécurité civile	474 260 584	555 361 564	411 331 607	516 662 062	678 492 701	698 661 643

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), sous l'autorité du ministre de l'Intérieur est investi d'une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours :

- il coordonne l'activité et les interventions de l'ensemble des partenaires, notamment les acteurs de la chaîne opérationnelle avec les actions 11 « Prévention et gestion de crises » et 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » du programme ;
- il est acteur des secours, et met en œuvre les moyens les plus spécialisés au titre de l'action 12 « Préparation et Interventions spécialisées des moyens nationaux ».

L'action 11 « Prévention et gestion de crises » couvre la prospective et l'identification des risques et menaces potentiels ou avérés, la préparation et la coordination opérationnelle des différents acteurs et moyens avant, pendant et après la crise.

L'État-Major de sécurité civile, avec notamment le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), assure des missions d'anticipation, de préparation et de veille opérationnelle permanente des événements de sécurité civile, coordonne l'information des autorités et engage les moyens nationaux de la DGSCGC.

L'État-Major de sécurité civile a la responsabilité de faire fonctionner le centre interministériel de crise (CIC), sous l'autorité du ministre de l'intérieur, lors de crises relevant de son champ de compétence ou lorsqu'il est désigné par le Premier ministre pour assurer la conduite opérationnelle des crises interministérielles. Il est également chargé de faire fonctionner la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (C2IPAV). Cette cellule dont le nom public est INFOPUBLIC a pour vocation de répondre aux questions d'ordre général du public et d'apporter le soutien nécessaire aux victimes et à leurs proches, pour toutes les crises majeures, qu'elles soient naturelles, technologiques, sanitaires, accidentelles ou terroristes, survenant sur le territoire national

La gestion des crises comprend :

- l'activation du système d'alerte et d'information de la population, chaque fois que nécessaire, pour l'avertir d'un danger et l'inviter à adopter une posture de mise en sécurité ;
- la coordination et la conduite opérationnelle des secours pendant les crises, accompagnée du recours aux moyens nationaux ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

La préparation à la gestion des crises, dévolue à la sous-direction de la planification, de l'anticipation et de la gestion des crises comprend :

- l'identification des risques et des menaces, y compris par l'animation d'un réseau interministériels d'acteurs et de partenaires compétent en matière d'évaluation et d'analyse des risques ;
- la sensibilisation des populations aux comportements de sauvegarde face à ces risques et menaces ;
- la préparation de la réponse aux crises (plans de réponse et politique d'exercices) ;
- la coordination et la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Enfin, pour permettre une continuité dans l'adéquation des réponses apportées face aux risques, la DGSCGC poursuit le déploiement sur deux axes d'investissement :

- le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (CNCMFE NBRC-E), situé à Aix-en-Provence, qui a pour mission d'améliorer les capacités d'intervention face aux menaces et aux risques de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive. Il exerce des missions interministérielles pour le compte du ministère de la défense, du ministère en charge de la santé et du ministère de l'intérieur ;
- le système d'alerte et d'information de la population (SAIP). Ce système repose sur l'activation des sirènes à partir d'un logiciel mis à disposition des autorités. L'installation de nouvelles sirènes en complément des 2.100 d'ores et déjà installées est centrée sur des aires géographiques soumises à des risques à cinétique rapide (industriels, crues torrentielles, etc.) – dit bassins d'alerte.

L'action 12 « Préparation et Interventions spécialisées des moyens nationaux » du programme regroupe les moyens nationaux que l'État met à la disposition de la population, au quotidien ou lors de catastrophes majeures tant naturelles que technologiques. Il recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi. Pour 2022, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et portent sur la mise en place d'un cadre permettant le renforcement de la capacité de pilotage des moyens nationaux par l'identification et la mise en œuvre de trois leviers d'action : développement des synergies entre moyens nationaux, adaptation de la carte des moyens nationaux, développement des partenariats.

L'action est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

La sous-action 1 « Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions » recouvre le périmètre des avions de la base de sécurité civile (au 1^{er} août 2021 : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 5 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi-rôles Dash 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200). L'État, à travers la DGSCGC du ministère de l'intérieur, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs. Le maintien en condition des aéronefs est externalisé et fait l'objet d'un marché attribué à la société SABENA Technics FNI en 2015 pour 7 ans. La reconduction de ce marché pour 5 ans a été notifiée à l'entreprise SABENA en date du 27 juillet 2021 et sera effective à compter du 30 septembre 2022. La sécurité civile poursuit sa politique de renforcement de la flotte avions avec la réception du quatrième des six avions multi-rôles (Dash 8 Q400) commandés à la société Conair via un marché DGA d'ici la fin de l'année 2021 et la réception du cinquième à l'été 2022. En 2023, la flotte sera au total constituée de 8 DASH. Il est programmé, pour 2021, le paiement du solde du quatrième appareil réceptionné. La DGSCGC prévoit également l'acquisition de deux avions amphibies dans le cadre du mécanisme européen de protection civile. Si la France a obtenu l'accord de l'Europe pour le financement, le calendrier industriel de production et de livraison n'est quant à lui pas stabilisé.

Pour pallier partiellement la réduction capacitaire liée à l'arrêt prématuré de la flotte Tracker en février 2020, il a été décidé de louer en 2020 un hélicoptère bombardier d'eau de type EC225 entre le 15 juillet et le 15 septembre 2020. Pour l'été 2021, un nouveau marché a été passé avec plusieurs lots : un premier concerne la mise à disposition d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) en Corse durant 75 jours pour l'été ; un deuxième concerne la mise à disposition d'un HBE sur le continent durant 75 jours ; un troisième concerne la mise à disposition, sur préavis, d'un hélicoptère multi missions entre septembre 2021 et juin 2022.

La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres » correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les crédits demandés doivent permettre de couvrir les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnel des 1 401 militaires qui constituent les ForMiSC, au fonctionnement des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels mis en œuvre à l'occasion des interventions. Ils sont nécessaires au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en astreinte tous les jours pour une projection immédiate sur des catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise en France ou à l'étranger.

En 2021, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, les FORMISC participent à l'appui aux centres de dépistage et aux centres de vaccination. L'ESCRIM a, à ce titre, été engagé pendant un mois à Mayotte pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et armer une structure d'accueil, de tri et de prise en charge médicale initiale des patients au sein des locaux de l'hôpital de la commune de Pamandzi. Les FORMISC ont également participé à la lutte anti-vectorielle contre la Dengue pendant 2 mois à La Réunion. À l'étranger, les FORMISC sont aussi intervenues en Belgique suite aux inondations du mois de juillet. Elles ont également projeté 105 sapeurs-sauveteurs en Grèce et en Macé-

doine pour lutter contre les incendies qui ont touché la région au mois d'août. Enfin, à la suite du tremblement de terre en Haïti, un détachement de traitement de l'eau de 40 personnes vient d'être engagé.

Les FORMISC interviennent dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les feux de forêt pour participer à des missions de prévention et des interventions contre les sinistres, en déployant 520 militaires.

La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères » regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance de premier et deuxième niveaux des machines. Ces dernières sont soumises à des visites techniques périodiques toutes les 800 heures de vol effectuées au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Ces visites d'une durée comprise entre 3 et 4 mois, sont réalisées en moyenne tous les 14 mois sur les hélicoptères de la flotte. Les 34 hélicoptères de la DGSCGC, au vu de leur âge et de l'augmentation des durées de maintenance, permettent difficilement d'armer les 23 bases situées en métropole et outre-mer 24 heures sur 24 toute l'année et les détachements temporaires supplémentaires en montagne (Alpes et Pyrénées) et sur les littoraux atlantique (Lacanau) et méditerranéen (Le Luc) pendant les périodes de fortes fréquentation touristique. En effet, lors du pic d'activité estival 29 hélicoptères sont basés en simultané. Pour compenser cette fragilité capacitaire, la flotte des hélicoptères est en phase de renforcement avec l'acquisition de deux hélicoptères du même type que la flotte actuelle (type H145-D3) commandés en 2020 dans le cadre du plan de relance de l'économie au titre du soutien à l'industrie aéronautique. Ces machines seront livrées fin 2021 et pourront être opérationnelles pour la période estivale 2022.

La sous-action n°4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » identifie les crédits consacrés à la collecte, la neutralisation et la destruction des munitions de guerre, aux interventions sur objets suspects, à l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DGSI...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, à la sécurisation des voyages officiels ainsi qu'à l'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de formation de services spécialisés français ou étrangers. Ils permettent aux 25 centres de déminage locaux d'assurer un service permanent dans ce champ de compétences de manière adéquate sur l'ensemble du territoire ainsi que le fonctionnement du centre de formation et de soutien et le centre de stockage de munitions chimiques.

En 2020, le groupement d'intervention du déminage (GID) a maintenu son activité opérationnelle. Il a réalisé 12 235 interventions sur munitions et explosifs et 2 082 interventions sur objets suspects et engins improvisés et il a participé à 223 campagnes de sécurisation (dont les voyages officiels).

La sous-action 5 « Préparation et intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'ensemble des personnels et des moyens mis en œuvre, en intervention, par les établissements de soutien opérationnel et logistique. Cette composante essentielle de l'intervention opérationnelle permet ainsi, en sus des autres moyens nationaux d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action porte notamment les dépenses relatives à l'immobilier et la réserve nationale.

L'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et associations de sécurité civile). Cette mission se réalise sous l'égide du directeur des sapeurs-pompiers.

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la définition des compétences et des niveaux de formation, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que les préconisations techniques relatives aux engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des services d'incendie et de secours ;
- l'animation des SDIS, notamment par la conduite d'actions destinées à développer les mutualisations entre SDIS ou entre SDIS et d'autres collectivités, la diffusion d'outils d'aide à la mise en œuvre de projets, la recherche de nouveaux leviers de financement et le soutien aux investissements des SDIS ;
- la conduite du projet NexSIS 18-112 avec l'Agence du numérique de la sécurité civile et l'exercice de la tutelle de cette agence aux côtés de Direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur ;
- le développement et le fonctionnement du réseau ANTARES ;
- le projet Réseau radio du futur (RRF) ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;

Sécurité civile

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile et des divers dispositifs d'engagement citoyen au service de la sécurité civile (service civique, réserve nationale,...) ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- l'animation des SIS sur des thématiques spécifiques telles que le Secours d'Urgence aux Personnes (SUAP) ;
- la promotion de la démarche des pactes capacitaires engagée avec les états-majors de zone de défense et de sécurité et les services d'incendie et de secours ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (brigade des sapeurs-pompiers de Paris) ;
- la réglementation relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accidents de la vie courante est toujours présente et la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises (DGSCGC) multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur contribue également au financement de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

L'action 14 « Soutien à la politique de sécurité civile » reprend toutes les fonctions de soutien général du programme :

- le cabinet (pôle santé, bureau de la communication, pôle protection de l'information) ;
- les dépenses de fonctionnement de l'État-Major de la sécurité civile (centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), pôle transverse d'information géographique et géomatique) ;
- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- la mission des relations européennes et internationales ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et de soutien logistique ;
- les dépenses télécoms mutualisées et les dépenses liées aux postes de travail et à l'impression ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les dépenses de fonctionnement (repas, formation, création graphique et impression).

P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Numérique	24 003 223	25 475 044	22 063 809	33 174 711	23 284 754	24 322 001
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	24 003 223	25 475 044	22 063 809	33 174 711	23 284 754	24 322 001

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'Intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Dans le cadre des réformes conduites au sein du ministère de l'Intérieur, une partie importante des crédits informatiques du programme est transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », s'inscrivant ainsi dans la démarche globale de transformation numérique de l'État et de rationalisation des ressources humaines et financières portée au sein du ministère de l'Intérieur par la direction du numérique (DNUM).

Les dépenses numériques liées aux missions de la Sécurité civile sont réparties en 2021 sur trois programmes dont le programme 216 pour les grands projets informatiques dont le volet numérique du projet SAIP et le projet ANTARES FH-IP, le programme 363 qui apporte un financement complémentaire lié au plan de relance pour les projets Fr Alert et Marcus. Le programme 161 de la sécurité civile porte certaines dépenses liées au volet infrastructure (les sirènes) du projet SAIP.

Programmation 2021 des crédits SIC du programme 216 consacrée aux missions de la Sécurité civile

Pour l'année 2021, la programmation s'élève à 22 117 209 € en AE et 33 228 111€ en CP. À la mi-juin, la consommation représente 64% des crédits programmés en AE et 35% en CP, soit respectivement 14 226 580€ en AE et 11 485 247€ en CP.

Programmation 2021 CPPI (P216)			
Périmètre Sécurité civile			
PEC actualisé AE	Conso AE	PEC actualisé CP	Conso CP
22 117 209	14 226 580	33 228 111	11 485 247

- Les crédits consacrés aux frais de radio-télécommunication représentent 78 % en AE et 70 % en CP du total des crédits programmés. Ils ont pour objet de financer les grands projets tels que ceux rattachés aux réseaux de communication de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) et à leur modernisation. Ils s'élèvent à 17 164 847 € en AE et 23 255 958 € en CP.
- Les crédits programmés pour couvrir les dépenses de différents systèmes d'information relevant de la sécurité civile représentent 22 % en AE et 30 % en CP du total des crédits 2021. Ils s'élèvent à 4 952 362 € en AE et 9 972 153 € en CP.

Les crédits numériques financés sur le programme 216 permettent la réalisation de la gestion des risques et des crises.

P362 ÉCOLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Rénovation énergétique			4 114 400	800 000		3 314 400
07 – Infrastructures et mobilité vertes			650 000	650 000	650 000	650 000
P362 – Écologie			4 764 400	1 450 000	650 000	3 964 400

L'objectif du programme 362, au service d'une relance écologique, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise les ressources naturelles, qui émet moins de dioxyde de carbone et qui protège la biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux : devenir la première grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La rénovation énergétique constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'usager et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler ceux qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues.

Pour la DGSCGC, 39 projets ont été retenus :

- 16 projets immobiliers, d'un montant total de 3 194 400 €, pour réaliser des travaux d'isolation, de réfection de toiture, de remplacement de menuiseries, de changement de système de chauffage, et de relampage ;
- 23 installations de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total de 920 000 €.

La relance de l'investissement dans les infrastructures et mobilités vertes constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme dont la sécurité civile bénéficie en partie : 650 000 € AE et CP en 2021 et 650 000 € en AE et en CP sont prévus sur le programme 362, pour accélérer le verdissement du parc automobile de la DGSCGC.

Sécurité civile

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Ces moyens permettront le renouvellement de 23 véhicules - majoritairement diesel - pour les remplacer par des véhicules à motorisation électrique. L'ensemble des services - opérationnels délocalisés et d'administration centrale - sont concernés par cette mesure

Les investissements conduits en ce sens améliorent la capacité de réponse de la sécurité civile et plus particulièrement des moyens nationaux. Ainsi, ils contribuent de manière directe à l'axe 2 de la politique transversale : la gestion des risques et des crises de sécurité civile.

P363 COMPÉTITIVITÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes			76 427 173	76 627 173	4 300 000	4 300 000
06 – Commandes militaires				1 600 000		1 600 000
P363 – Compétitivité			76 427 173	78 227 173	4 300 000	5 900 000

La reconquête de la compétitivité et résilience économique de la France est un objectif clé de France Relance. Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de cet objectif, en particulier par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». Les enjeux de ce programme sont multiples : accompagner les entreprises vers la localisation de productions à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer des nouveaux emplois et de sécuriser des chaînes de valeur d'intérêt stratégique, en particulier au service de la souveraineté technologique ; des attentions spécifiques sont portées au spatial et à l'aéronautique ; faciliter le financement des entreprises, selon des modalités croisant une approche sectorielle et territoriale, et leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État, des territoires, et des territoires, en particulier par une action résolue sur la mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France.

La mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises, ainsi que la modernisation des administrations régaliennes, constituent un enjeu central de modernisation au service de l'objectif de compétitivité porté par le programme.

Dans ce cadre, plusieurs projets contribuent à la politique de Sécurité civile à travers ses deux axes, prévention des risques et gestion des risques et crises de sécurité civile :

- concernant l'aéronautique :
 - l'acquisition de deux hélicoptères de secours initiée en 2020 sur le P161 dans le cadre du plan de relance se poursuit avec l'adossement des restes à payer en 2021 et 2022 sur le programme 363 (1,6 M€ de CP en 2021 et 1,6 M€ en 2022) ;
 - en 2021, 33,7 M€ en AE et en CP sont prévus pour renforcer le maintien en condition opérationnelle des avions de la DGSCGC.
- concernant les infrastructures numériques :
 - 2,2 M€ sont prévus en 2021 pour les infrastructures du SAIP et plus particulièrement le volet « Si-rènes du projet » ;
 - la DNUM porte les projets FR-Alert relatif avant tout à l'alerte via les opérateurs de téléphonie mobile (Diffusion cellulaire ou Cell Broadcast et SMS géolocalisés) et Marcus (Modernisation de l'Accessibilité et de la Réception des Communications d'Urgence pour la Sécurité, la Santé et les Secours) pour un montant de 40,5 M€ en AE et 40,7 M€ en CP en 2021.

- concernant la sécurisation des bases d'hélicoptères de la sécurité civile, 2 M€ en AE et en CP sont prévus en 2022 pour l'arrivée des nouveaux hélicoptère EC145 D3, mais aussi la location d'hélicoptères multi-rôles, qui nécessitent divers travaux de rénovation et de sécurisation ;
- concernant les matériels opérationnels, 0,8 M€ en AE et en CP sont prévus pour l'adaptation des moyens NRBC de la sécurité civile face à une potentielle menace chimique, radiologique et/ou biologique suite à un attentat ou à un accident nucléaire ou industriel majeur ;
- concernant le déminage, 1,5 M€ en AE et en CP sont prévus pour la dépollution du site FAUGA. Suite à une décision de justice, les services de sécurité civile prendront en charge en 2022 les travaux de dépollution, notamment pyrotechnique, d'un terrain sur la commune du Fauga (Haute-Garonne).

Nota : en 2021, les dépenses relatives au MCO des avions et aux sirènes du SAIP sont exécutées sur le P161, les crédits étant l'objet d'un décret de transfert en gestion.